



Samedi 28 mars et Dimanche 29 mars 2020

RNA ; W722000966
SIREN : 75295431300017
Siège social : Mairie
72600 - MAMERS

Dans le cadre des 3 jours de Mamers

RÉGLEMENT

▪ Article 1

Le concours est destiné à récompenser les éleveurs de la Sarthe, des départements limitrophes (49, 61, 37, 28, 41) ainsi que de l'Eure, l'Ille et Vilaine, la Manche, le Calvados, et la Seine Maritime.

▪ Article 2

Seront admis à présenter des animaux, les éleveurs et engraisseurs. Les animaux seront acceptés suivant cinq catégories : Charolais, Rouge des Prés, Croisé Charolais, Saosnoise et Races diverses. Lorsque les caractéristiques visuelles (robe, conformation) d'un animal ne correspondent pas manifestement à la race désignée sur le DAUB , le comité d'organisation du concours se réserve le droit de changer de section cet animal. Pour éviter ces incidents les éleveurs pouvant être concernés sont invités à demander à la maison de l'élevage un DAUB, un code race plus en accord avec les caractéristiques des animaux avant l'inscription.

Les animaux devront provenir d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, leucose, IBR et être accompagnés du DAUB et la carte verte une photocopie de ces documents sera à joindre à l'inscription.)

▪ Article 2-1

Soucieux de vous prémunir de toute contamination et vous assurer une garantie sanitaire lors d'un tel rassemblement.

Nous vous demandons de procéder aux analyses individuelles de chaque animal :

- ♦ I B R
- ♦ B V D
- ♦ PARATUBERCULOISE

Afin de nous transmettre le certificat sanitaire dans les délais prévus, nous vous invitons à planifier vos prélèvements de sang dès le 27 février 2020.

▪ Article 3

Les animaux présentés devront être détenus dans l'exploitation depuis au moins 4 mois, sous peine d'exclusion du concours.

- **Article 4**

Seuls seront admis au concours- vente, les animaux déclarés au secrétariat, **4 inscriptions** maximum avant **le 22 février 2020** dernier délai. En raison du nombre de places limitées à 190, le comité pourra être amené à arrêter les inscriptions avant la date indiquée, lorsque le nombre de bêtes est atteint, le cachet de la poste faisant foi quant aux prioritaires.

- **Article 5**

Le droit d'inscription et l'assurance est de **40 euros par animal** et le règlement devra être joint à l'inscription.

L'inscription sera adressée à :

☞ Concours d'Animaux de Viande de Mamers
Christian LEFFRAY 10, rue des Orchidées 72600 CONTILLY

- **Article 6**

La **réception des animaux** se fera la veille du concours, **vendredi 27 mars 2020** à partir de 13 h 30 jusqu'à 17 h 00 – maximum. Une enveloppe Texticroche sera remise pour apposition par l'exposant sur son animal. Les repas gratuits ainsi que deux entrées gratuites seront remis dans ce pli.

Les animaux ne pourront quitter l'exposition qu'à partir de 18 h 00, dimanche 29 mars 2020. Le stationnement des camions et bétailières est strictement interdit rue de la gare, Le parking SA Jeusselin est à disposition.

- **Article 7**

Assurance – GROUPAMA – garantit la mortalité accident et maladies des animaux exposés au concours d'animaux de viande de Mamers. Nous couvrons notamment le cas de mortalité et d'abattage consécutifs aux accidents lors du chargement et déchargement des animaux. La garantie est étendue à la mortalité sur les lieux du concours et pendant le trajet aller-retour du lieu-dit de résidence des animaux au concours d'animaux de viande de Mamers. Dans tous les cas, l'avis d'un vétérinaire est obligatoire. L'indemnité de sinistre est égale à la valeur estimée de l'animal au moment du sinistre sans franchise, dans la limite des sommes précisées ci-dessous :

-3800 euros pour les femelles et vaches âgées de moins de cinq ans

-3200 euros pour les bœufs et vaches âgées de cinq ans et plus

- **Article 8**

Les opérations des jurys commenceront à partir de 8 h 00.

Selon le classement suivant : grand prix d'excellence, prix d'excellence, grand prix d'honneur, prix d'honneur, 1^{er} prix, 2^{ème} prix, etc ... Les classements seront consignés par des procès-verbaux.

- **Article 9**

En ce qui concerne la catégorie femelles, tout animal ayant vêlé sera classé section vache.

Toute génisse ayant les symptômes de vèlage sera classée dans la section vache, cette vérification sera faite par un service vétérinaire, les vaches pleines n'ont pas le droit de concourir.

Elles seront classées selon les sections suivantes Rouge des Prés- Charolaise – Limousine – Saosnoise etc... Toute race représentée par moins de **5 vaches**, rejoint la section **Races diverses**. En conséquence, lors de l'inscription veuillez à bien préciser la race et dans la colonne sexe (vache) toutes femelles ayant vèlée.

La commission a la possibilité de modifier les sections en fonction du nombre.

L'âge maximum des vaches est fixé à 8 ans.

▪ **Article 10**

Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il en est lui même exposant, associé ou parent d'exposant.

▪ **Article 11**

Après les opérations des jurys, les animaux pourront être mis en vente. Les animaux classés « Grand prix d'excellence » participent de plein droit au championnat de leur catégorie. Les vaches classées « grand prix d'excellence » participent à leur championnat spécifique. Tous les animaux concourant devront être présentés sans la marque « vendu ».

▪ **Article 12**

Le ring réservé à la présentation des animaux sera fermé, les propriétaires doivent se retirer pendant les opérations du jury. **Les animaux seront obligatoirement attachés avec un licol, et présentés dans l'ordre du programme.**

▪ **Article 13**

Seuls les cartons et les plaques seront distribués aussitôt les résultats annoncés. Les récompenses seront remises le dimanche 29 mars 2020 à partir de 15 h 00 avec l'information de la vente.

Les plaques championnat seront remises le dimanche.

▪ **Article 14**

Deux catégories de championnat : naisseur éleveur : (seulement les animaux nés sur l'exploitation) et les autres. Pour les vaches, un seul championnat toutes races confondues.

▪ **Article 15**

Le transport, l'installation, la surveillance, l'entretien, la conduite, les déplacements, la présentation au public et jury, la nourriture et assurance des animaux à tout égard sont à la charge de l'exposant sans que le comité n'est à supporter aucun frais ni à assumer aucune responsabilité, notamment en cas d'accident, de mortalité, de maladie, de destruction ou de vol. Chaque exposant restera responsable des accidents subis par eux ou survenus de leur fait.

En aucun cas, le comité organisateur et la Ville de Mamers n'en acceptent la responsabilité. Vous êtes cordialement invités à avertir votre compagnie d'assurance de votre participation avec vos animaux au concours d'animaux de viande de Mamers afin d'obtenir si besoin une extension de couverture en responsabilité civile.

▪ Article 16

Les animaux devront être soignés et conduits avec calme, conformément à la législation en vigueur.

L'exposant devra prendre soin de ces animaux, un emplacement est réservé à chaque animal. Attacher les animaux par les cornes ou par le cou est strictement interdit. L'animal devra être propre, non crotté avec des onglons courts sans blessure apparente, ni maladie de peau (**dartre, gale**).

Tout animal blessé ou en souffrance sur le foirail devra être signalisé au secrétariat qui :

- Prendra contact avec son propriétaire afin de mettre en place la procédure adaptée,
- Fera intervenir le vétérinaire si besoin est à la charge du propriétaire,
- Fera retirer l'animal.

Le comité organisateur peut prendre l'initiative de mener ces actions s'il estime nécessaire et si aucun responsable de l'animal n'est présent.

▪ Article 17

Les races sont – Rouge des Près – Saosnoise – Croisés Charolais – Charolaise – et Races Diverses. Pour chacune des races, dans chaque race mâle ou femelle, il est prévu de constituer une seule section jusqu'à 11 animaux, à partir de 12 animaux deux sections.

Récompenses plaques :

Section jusqu'à 6 animaux, maximum 4 plaques, de 7 et 8 par 5 plaques, à partir de 9 par 6 plaques.

En ce qui concerne les caractères de races, pour les animaux de :

Croisement code 38 - ...Charolais code 38-38 - Races Saosnoise code 88-88

Rouge des Près code 41-41...Races Diverses autre code...

En outre, le comité organisateur s'octroie le droit d'éliminer du concours tout animal dont les critères de qualité ne correspondent pas à ceux exigés pour le concours vente (Conformation minimum E, caractères de race, finition d'engraissement, propreté).

Une commission passera le vendredi 27 mars 2020 à 18 h 00 pour vérifier les critères et **tout animal ne correspondant pas aux critères sera exclu du concours, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**

Cette commission sera désignée par le concours organisateur et ne possédera pas le catalogue, pendant cette vérification il est demandé aux exposants et visiteurs de se retirer de l'enceinte.

▪ Article 18

Tous animaux ayant obtenus le prix d'inter-Races Mâles ou Femelles dans un concours adhérent à la F.N.C.A.B (Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie) se retrouveront hors concours pour tous les concours de cette Fédération.

▪ Article 19.

Pour la bonne organisation et le respect de l'aire de présentation des animaux aux rings, le lavage des animaux se fera exclusivement sur l'aire aménagée à cet effet, en aucun cas il sera accepté des animaux pour le lavage à l'emplacement des rings.

- **Article 20.**

Après le classement, le comité installera un panneau d'identification devant chaque animal avec l'adresse du propriétaire et le classement de l'animal, etc. ...

Ces panneaux sont la propriété du Concours d'animaux de Viande de Mamers, ils serviront tous les ans.

Les panneaux qui manqueront à la fin de la manifestation seront facturés aux propriétaires des animaux concernés.

Une fois que l'animal sera vendu, **il sera obligatoire d'inscrire le nom de l'acquéreur sur le panneau** par lui-même ou par l'éleveur (des crayons feutres spécifiques seront à votre disposition au secrétariat)

Seuls ces panneaux devront être apposés devant les animaux (tout autre panneau sera retiré par le comité).

- **Article 21**

-

Le Comité est souverain pour prendre toutes décisions et notamment celles concernant **la sécurité** dans l'enceinte du concours. Merci de votre compréhension.

- **Récompenses**

Coupes, objets d'art et plaques, selon l'article 17, plus une plaque à chacun des championnats. un repas gratuit , à chaque exposant de 1 à 2 animaux présentés , 2 repas gratuits pour 4 animaux présentés valable uniquement le dimanche midi.

- **Recherche d'anabolisants**

Notre concours étant soumis au contrôle de dépistage d'anabolisants, la demande de participation au concours, vaut pour tout exposant acceptation de tout contrôle comportant prélèvement d'urine, de poils et prise de sang par les services de la DDCSPP. Toute trace d'anabolisants fera l'objet d'une interdiction d'exposer pendant 3 ans.

P.S / Comme les années passées vous êtes attendus nombreux aux déjeuners
le samedi 28 mars 2020 et le dimanche 29 mars 2020.



. ☞ Des bulletins d'inscription, règlement, certificat sanitaire peuvent être demandés à :

- **Christian LEFFRAY** 10, rue des orchidées – 72600 CONTILLY

Tél : **06 02 35 39 94**

02 43 33 41 48 de 12 h à 14 h et après 19 h

Mail : michele.leffray@laposte.net